

VILLE DE LA RICAMARIE
 CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 3 décembre 2015
COMPTE-RENDU

L'an deux mille quinze, le trois décembre à 18h30, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation des élus en date du vingt-six novembre deux mille quinze, en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc FAURE, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s : Marc FAURE, Cyrille BONNEFOY, Marie-Pascale DUMAS, Jean Bernard DURAND, Christiane KALETA, Daniel FAVIER, Michel CHARROIN, Pauline PRUVOST, Alain JACON, Jean Paul ODIN, Jérôme CROZET, Karima KRENENOU, Marie Claude MONTAGNON, Fabrice DUTEL, Corinne LAURENT, Kheira BENDRISS, Pierre LAURENT, Brahim HAMMOU OU ALI, Jean RABESCO, Nouara DODEMONT, Joëlle RICARD-FOURNEYRON, Henri MASSON, Jacqueline CARROT, Sanzio AGOSTINELLI

Excusé ayant donné pouvoir : Maryse ROCHE à Marie-Pascale DUMAS, Karine RAYMOND à Pauline PRUVOST, Nathalie ROUBIN à Marc FAURE, Elisabeth SPADAVECCHIA à Cyrille BONNEFOY, Florence MASSEBEUF à Jean Paul ODIN

Membres : - en exercice : **29**
 - Membres présents : **24**
 - représentés : **5**
 - Absents : **0**

M. Cyrille BONNEFOY est nommé secrétaire de séance

• • • • •

INFORMATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

• • • • •

1. FINANCES LOCALES

1.1 DM 3 LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 3 du budget 2015 du lotissement Plein Soleil.

BUDGET LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL 2015- DELIBERATION MODIFICATIVE N°3		
INVESTISSEMENT	Nouvelles propositions	Vote du conseil
DEPENSES		
Dépenses d'ordre		
3555 01 Terrains aménagés	400 000 €	400 000 €
TOTAL	400 000 €	400 000 €
RECETTES		
Recettes d'ordre		
3555 01 Terrains aménagés	400 000 €	400 000 €
TOTAL	400 000 €	400 000 €

FONCTIONNEMENT		Nouvelles propositions	Vote du conseil
DEPENSES			
Dépenses d'ordre			
71355 01	Variations stock de terrains aménagés	400 000 €	400 000 €
TOTAL		400 000 €	400 000 €
RECETTES			
Recettes d'ordre			
71355 01	Variations stock de terrains aménagés	400 000 €	400 000 €
TOTAL		400 000 €	400 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°3 du budget du lotissement Plein Soleil 2015.

1.2 DM 3 EAU

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 3 du budget 2015 de l'eau.

BUDGET EAU 2015- DELIBERATION MODIFICATIVE N°3

INVESTISSEMENT		Nouvelles propositions	Vote du conseil
RECETTES			
Recettes d'ordre			
021	Virement à la section de fonctionnement	- 181 000 €	- 181 000 €
Recettes Réelles			
1641	Emprunts	181 000 €	181 000 €
TOTAL		- €	- €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Dépenses d'ordre			
023	Virement à la section d'investissement	- 181 000 €	- 181 000 €
Dépenses Réelles			
6541	Admissions en non-valeur	165 000 €	165 000 €
6542	Effacements de dette	51 000 €	51 000 €
TOTAL		35 000 €	35 000 €
Recettes Réelles			
7087	Remboursements de frais	35 000 €	35 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 23 votes POUR et 6 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** la délibération modificative n° 3 du budget 2015 de l'eau.

1.3. DM 3 VILLE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 3 du budget 2015 de la ville.

BUDGET VILLE 2015 - DELIBERATION MODIFICATIVE N°3		
INVESTISSEMENT	Nouvelles propositions	Vote du conseil
DEPENSES		
Dépenses d'ordre		
21312 01 Affectation études	3 400 €	3 400 €
2152 01 Affectation études	4 600 €	4 600 €
TOTAL	8 000 €	8 000 €
RECETTES		
Recettes d'ordre		
2031 01 Affectation études	8 000 €	8 000 €
TOTAL	8 000 €	8 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 23 votes POUR et 6 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** la délibération modificative n° 3 du budget 2015 de la ville.

1.4 EXECUTION DES BUDGETS

Vu le décalage adopté dans le vote du budget, et conformément à l'article L1612-1 du CGCT, la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit pour le budget de la ville les crédits suivants hors restes à réaliser :

Chapitre	MONTANT
Chapitre opération 0025	48 386,61 €
Chapitre 20	41 234,03 €
Chapitre 204	75 937,38 €
Chapitre 21	155 067,77 €
Chapitre 23	796 804,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits fixés ci-dessus.

1.5 CONTRAT DE PRET LA BANQUE POSTALE : BUDGET EAU

Les travaux d'investissement décidés pour l'exercice 2015 sur le budget eau nécessitent un financement auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivants :

- Montant du contrat de prêt : 850 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Taux d'intérêt annuel fixe : 2.28 %

- Echéances d'amortissement
et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature du contrat de prêt auprès de La Banque Postale à hauteur de 850 000 € pour le financement de travaux sur le budget eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt auprès de La Banque Postale à hauteur de 850 000 € pour le financement de travaux sur le budget eau.

1.6 FISCALITES : TARIFS EAU 2016

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la tarification de l'eau pour 2016.

TARIFS DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2016 au M ³			
Jusqu'à 6 000 M ³ de consommation	De 6 001 à 24 000 M ³ de consommation	De 24 001 M ³ à 48 000 M ³ de consommation	Au-dessus de 48 000 M ³ de consommation
2,19 € HT	2,14 € HT	2,09 € HT	2,01 € HT

TARIFS DES COMPTEURS D'EAU POUR L'EXERCICE 2016		
1^{ère} catégorie : Compteur D N 15 à 32	2^{ème} catégorie : Compteur D N 40 à 60	3^{ème} catégorie : Compteur D N 65 à 100
Prime fixe avec compteur fourni ou appartenant à la ville : 31 € HT	Prime fixe avec compteur fourni ou appartenant à la ville : 57.01 € HT	Prime fixe avec compteur fourni ou appartenant à la ville : 121.36 € HT
Prime fixe avec compteur fourni ou appartenant à l'abonné : 16.92 € HT	Prime fixe avec compteur fourni ou appartenant à l'abonné : 43.55 € HT	Prime fixe avec compteur fourni ou appartenant à l'abonné : 92.71 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification de l'eau pour 2016 ci-dessus.

1.7 ADMISSIONS EN NON VALEUR

La Trésorerie du Chambon-Feugerolles vient d'adresser un état des restes à recouvrer sur le budget de l'eau.

La somme de 165 000 € TCC est proposée à admettre en non-valeur pour le budget de l'eau et celle de 6 956,36 € pour le budget de la commune.

Il est rappelé que l'admission de ces produits en non-valeur tend à alléger la comptabilité du receveur, mais n'implique pas l'abandon des démarches en vue de leur recouvrement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces admissions en non-valeur.

1.8. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2015 :

1.8.1 Ecole Elémentaire Privée de La Ricamarie : Participation à l'OGEC

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire privée à 632,78 € par élève ricamandois pour l'année scolaire 2015/2016.

La participation sera versée à l'OGEC, en janvier, au vu de l'état des effectifs de la rentrée scolaire 2015/2016 transmis par la direction, soit 114 élèves ricamandois pour un montant total de 72 136,92 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire privée d'un montant de 72 136,92 €.

1.8.2 Associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2016 telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 31 199 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

➤ **APPROUVE** les subventions de fonctionnement pour l'année 2015 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	RICAMANDOISE OU EXTERNE	MONTANT 2016
6574/025		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	RICAMANDOISE	1 436 €
ESPERANCE COLOMBOPHILE	RICAMANDOISE	364 €
MISS RICAMARIE	RICAMANDOISE	723 €
MOUVEMENT DE LA PAIX	RICAMANDOISE	182 €
SYNDICAT AVICULTURE	RICAMANDOISE	290 €
JOC ONDAINE	EXTERNE	153 €
6574/20		
DELEG. DEPART. E. NAT.	EXTERNE	152 €
PEP 42	EXTERNE	- €
6574/22		
FCPE COLLEGE JULES VALLES	RICAMANDOISE	133 €
6574/33		
ASSOC. PROTECTION VALORISATION	RICAMANDOISE	487 €
ASSOC. CULTURELLE POLONAISE	RICAMANDOISE	462 €
CENTRE CULTUREL ANATOLIA	RICAMANDOISE	300 €
HARMONIE DES MINEURS RICAMARIE	RICAMANDOISE	1 329 €
HUAMAN INCA	RICAMANDOISE	373 €
RIC IMAGE	RICAMANDOISE	- €
SAISON LYRIQUE DE FIRMINY	EXTERNE	153 €
SYNDICAT CGT MINEURS POUR LE MUSEE DE LA MINE	RICAMANDOISE	903 €
6574/510		
AMIC. SECOURISTE RICAMANDOIS	RICAMANDOISE	574 €
ASSOC. DONNEURS DE SANG	RICAMANDOISE	816 €
CENTRE DE SOINS	RICAMANDOISE	1 491 €
FNATH LA RICAMARIE	RICAMANDOISE	364 €
6574/520		
AMICALE ANCIENS PARACHUTISTES	RICAMANDOISE	170 €
ASSOC. IMC LOIRE	EXTERNE	100 €
ASSOC. REP. ANCIENS COMBATTANTS	RICAMANDOISE	170 €
ASSOC. VICTIMES DE L'AMIANTE	EXTERNE	164 €
ASSOC. PARALYSES France	EXTERNE	77 €
SOS VIOLENCES CONJUGALES 42	EXTERNE	77 €
AUTISME ET NATURE	EXTERNE	- €
BIBLIOTHEQUE DES MALADES	EXTERNE	100 €
CŒURS VAILLANTS ACE	EXTERNE	- €
COMITE DEPART. RESISTANCE ET DEPORT.	EXTERNE	77 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	RICAMANDOISE	13 954 €
COMITE ENTENTE ANCIEN COMBATTANT	RICAMANDOISE	170 €
COMITE ORG. VAL. ONDAINE RECHERCHE MEDICALE	EXTERNE	397 €
CONF. NAT. LOGT. LOIRE	EXTERNE	100 €
F.N.A.C.A.	RICAMANDOISE	170 €
HOSPITALITE DIOCESE COTATAY	EXTERNE	92 €
JARDINS FAMILIAUX	RICAMANDOISE	198 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	EXTERNE	77 €
OFFICE DE GARDE A DOMICILE	EXTERNE	300 €
PREVENTION ROUTIERE	EXTERNE	77 €
SECOURS CATHOLIQUE	EXTERNE	161 €
SECOURS POPULAIRE Français	EXTERNE	161 €
POMPIERS HUMANITAIRES	EXTERNE	- €
LE SOUVENIR POLONAIS EN FRANCE	EXTERNE	77 €
ARDISO	EXTERNE	250 €

ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE MAISON ARRET	EXTERNE	100 €
6574/60		- €
AMICALE RECAMIÈRE	RICAMANDOISE	1 661 €
CLUB DE L'AGE D'OR	RICAMANDOISE	672 €
RENOUVEAU	RICAMANDOISE	594 €
CULTURE ET LOISIRS	RICAMANDOISE	368 €
6574/90		
GROUPEMENT DES COMMERÇANTS ET ARTISANS RIC.	RICAMANDOISE	- €
	TOTAL	31 199 €

Concernant l'association Culturelle Franco Polonaise de Monsieur RABESCO et Madame RICARD FOURNEYRON n'ont pas participé au vote.

1.9 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes pour un montant de 1 560 € à plusieurs associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention proposée	Bureau Municipal
Etoile Cycliste Ouvrière de Firminy	310 €	07/09/2015
Club de la Roue d'Or du Chambon Feugerolles	250 €	05/10/2015
Sport et loisirs	300 €	16/11/2015
Espérance Gymnastique de La Ricamarie	700 €	16/11/2015
TOTAL	1 560 €	

1.10 MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de voirie pour l'année 2016, reconductible deux fois de manière expresse. Le montant prévisionnel annuel s'élève à environ 280 000 € HT minimum et ne pourra excéder 600 000 € HT.

Il est rappelé qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 Saint-Etienne-Métropole prend la compétence voirie dans le cadre de sa transformation en Communauté Urbaine. Compte tenu qu'elle ne sera pas opérationnelle au 1^{er} janvier 2016, Saint-Etienne Métropole demande à la Ville de La Ricamarie de signer un nouveau marché de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du marché de travaux de voirie pour l'année 2016
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet

2. PATRIMOINE ET URBANISME

2.1 PROMESSES DE VENTE LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les promesses de vente intervenues avec les acquéreurs ci-dessous :

Acquéreurs	N° de parcelle	Prix	Surface
M. CHAMPAILLER Eric 3 Allée de la Corniche 42100 SAINT ETIENNE et M. GAGLIO Yann 2 Lotissement les Cimes de Chaney 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS	39	54 999 €	582 m ²

M. et Mme ZEGHOUDI Abdelafid 3 rue de la Béraudière 42150 LA RICAMARIE	44	61 142 €	647 m ²
M. GRECO P et Mme PARIS V 23 rue Gambetta 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES	41	54 810 €	580 m ²

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des parcelles au lotissement Plein Soleil ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir chez Maître GUIBERT, notaire au Chambon Feugerolles pour la ville de La Ricamarie.

2.2 CESSION DE LA PARCELLE AI 232

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente de la parcelle AI 232 à intervenir avec Monsieur BELLANCA Arnaud et Mademoiselle Marion CAMMILERI demeurant actuellement 8 Rue du Colonel Fabien à La Ricamarie.

Dans le cadre de cette vente, une parcelle de 12 m² (AI 232), est restée propriété de la commune, alors qu'elle faisait partie prenante d'une propriété privée située au 8 Rue du Colonel Fabien. Aujourd'hui, il s'agit de régulariser la situation. Compte tenu de la très faible surface et de son enclavement dans la propriété privée, le prix de vente est fixé à 10 € HT le m², conformément à l'avis de France Domaine.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui interviendra en la forme notariée chez Maître Daniel FOURNEL, Notaire à Saint-Etienne, 41 Rue des Aciérie, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AI 232,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui interviendra en la forme notariée, chez Maître Daniel FOURNEL, Notaire à Saint-Etienne, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

2.3 CESSION DE LA PARCELLE AT 67

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente de la parcelle AT 67 (d'une superficie de 217 m²), située Rue Caporal Laroix, à intervenir avec Monsieur et Madame Roger GROSJEAN demeurant 15 Rue du Caporal Laroix à La Ricamarie.

Monsieur et Madame GROSJEAN sont propriétaires de la parcelle AT 65 et AT 66 depuis 1996 et utilisent la parcelle AT 67 depuis cette date. La parcelle AT 67 est issue d'une précédente parcelle, propriété de la commune. Cette situation n'a jamais été régularisée par la commune. Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation. La parcelle AT 67 est totalement enclavée dans le terrain de Monsieur et Madame GROSJEAN et est entretenue par ces derniers. Compte tenu de ces éléments, il est proposé de céder cette parcelle au prix de 10,60 € HT le m², conformément à l'avis de France Domaine.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui interviendra en la forme notariée auprès de Maître GUIBERT, notaire au Chambon Feugerolles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AT 67,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui interviendra en la forme notariée, chez Maître GUIBERT, notaire au Chambon Feugerolles.

2.4 ALIENATION DE CHEMINS RURAUX

Par délibération en date du 28 mai 2015, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux suivants :

- Une partie du chemin rural de la Pinatelle aux Maures. Ce chemin est englobé dans le lotissement communal Plein Soleil
- Une partie du chemin rural situé vers la Chaumassière et la Pinatelle
- Le chemin rural de Fromage à Croupisson au lieu-dit Fromage

- Une partie du chemin rural du Chambon Feugerolles à Saint Genest Malifaux aux lieux dits Combarat et Baboin
Par arrêté municipal en date du 2 juin 2015, Monsieur le Maire a lancé l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 juin au 6 juillet 2015 et a procédé à la désignation du Commissaire Enquêteur

Au terme de l'enquête, Madame le Commissaires Enquêteur a remis son rapport. Deux observations ont été relevées au cours de l'enquête. Après analyse et synthèse, elle a émis un avis favorable sur :

- La désaffectation des tronçons de chemins ruraux dont l'emprise a été déplacée depuis plusieurs années ou intégrée dans le lotissement en cours d'aménagement
- L'aliénation des parcelles devenus privatives pour trois propriétaires riverains
- L'acquisition par la commune de l'assiette existante pour trois tronçons de chemins et leur classification en chemin rural

Par ailleurs les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Il est proposé au Conseil Municipal :

1 – de désaffecter :

- Une partie du chemin rural de la Pinatelle aux Maures. Ce chemin est englobé dans le lotissement communal Plein Soleil.
- Une partie du chemin rural situé vers la Chaumassière et la Pinatelle
- Le chemin rural de Fromage à Croupisson au lieu-dit Fromage
- Une partie du chemin rural du Chambon Feugerolles à Saint Genest Malifaux aux lieux dits Combarat et Baboin

2 – de fixer le prix de vente des chemins ruraux comme suit :

- 58,14 €/M² pour le lot 36, 84 €/M² pour le lot 37, 93,82 €/M² pour le lot 47, 94,50 €/M² pour le lot 53, 94,50 €/M² pour le lot 57 et 89,25 €/M² pour le lot 56 du lotissement Plein Soleil conformément à l'avis de France Domaine
- à l'euro symbolique pour le chemin rural vers la Chaumassière et la Pinatelle
- à l'euro symbolique pour le chemin rural du Chambon Feugerolles à Saint Genest Malifaux
- à l'euro symbolique pour le chemin rural de Croupisson à Fromage et de passer outre l'avis de France Domaine qui évalue les deux premiers chemins à 0,40 € HT le M² et 7€ HT le M² pour le chemin de Croupisson à Fromage, compte tenu que les propriétaires vendent leur terrain à la commune à l'euro symbolique

3 – La procédure de mise en demeure ayant été faite auprès des intéressés et leur réponse étant positive afin d'acquiescer les parties de chemins ruraux concernés, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés concernant les ventes à venir avec :

- Monsieur FERRIOL Claude demeurant lieu-dit Fromage à La Ricamarie pour la cession du chemin rural de Fromage à Croupisson au lieu-dit Fromage (environ 240 m²)
- Monsieur FERRAPIE Felix demeurant lieu-dit Baboin à La Ricamarie pour une partie du chemin rural du Chambon Feugerolles à Saint Genest Malifaux aux lieux dits Combarat et Baboin (environ 378 mètres carrés)
- Monsieur PERRIN Pascal et Madame FERNANDES Sesilia demeurant lieu-dit La Rivoire à La Ricamarie pour une partie du chemin rural situé vers la Chaumassière et la Pinatelle (environ 386 m²)

4 – de décider de la création de nouveaux chemins ruraux après les acquisitions décidées lors du Conseil Municipal du 28 mai 2015 auprès de Monsieur FERRIOL (parcelles AS 104 et AS 106), Monsieur FERRAPIE (parcelles AS 9 et AK 76) et Monsieur et Madame PERRIN/FERNANDES (parcelle AO 349)

5 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment les actes notariés qui interviendront chez Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** la désaffectation ci-dessous :

- Une partie du chemin rural de la Pinatelle aux Maures. Ce chemin est englobé dans le lotissement communal Plein Soleil.
- Une partie du chemin rural situé vers la Chaumassière et la Pinatelle
- Le chemin rural de Fromage à Croupisson au lieu-dit Fromage
- Une partie du chemin rural du Chambon Feugerolles à Saint Genest Malifaux aux lieux dits Combarat et Baboin

➤ **FIXE** le prix de vente des chemins ruraux comme suit :

- 58,14 €/M² pour le lot 36, 84 €/M² pour le lot 37, 93,82 €/M² pour le lot 47, 94,50 €/M² pour le lot 53, 94,50 €/M² pour le lot 57 et 89,25 €/M² pour le lot 56 du lotissement Plein Soleil conformément à l'avis de France Domaine
- à l'euro symbolique pour le chemin rural vers la Chaumassière et la Pinatelle
- à l'euro symbolique pour le chemin rural du Chambon Feugerolles à Saint Genest Malifaux

- à l'euro symbolique pour le chemin rural de Croupisson à Fromage et de passer outre l'avis de France Domaine qui évalue les deux premiers chemins à 0,40 € HT le M² et 7€ HT le M² pour le chemin de Croupisson à Fromage, compte tenu que les propriétaires vendent leur terrain à la commune à l'euro symbolique

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés concernant les ventes à venir avec :
 - Monsieur FERRIOL Claude demeurant lieu-dit Fromage à La Ricamarie pour la cession du chemin rural de Fromage à Croupisson au lieu-dit Fromage (environ 240 m²)
 - Monsieur FERRAPIE Felix demeurant lieu-dit Baboin à La Ricamarie pour une partie du chemin rural du Chambon Feugerolles à Saint Genest Malifaux aux lieux dits Combarat et Baboin (environ 378 mètres carrés)
 - Monsieur PERRIN Pascal et Madame FERNANDES Sesilia demeurant lieu-dit La Rivoire à La Ricamarie pour une partie du chemin rural situé vers la Chaumassière et la Pinatelle (environ 386 m²)
- **DECIDE** de la création de nouveaux chemins ruraux après les acquisitions décidées lors du Conseil Municipal du 28 mai 2015 auprès de Monsieur FERRIOL (parcelles AS 104 et AS 106), Monsieur FERRAPIE (parcelles AS 9 et AK 76) et Monsieur et Madame PERRIN/FERNANDES (parcelle AO 349)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment les actes notariés qui interviendront chez Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie

2.5 ACQUISITION DE LA MAISON 4 RUE VOLTAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la promesse de vente intervenue avec Monsieur Yvon GRENOBLOIS concernant sa maison située 4 Rue Voltaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui interviendra en la forme notariée, chez Maître GUIBERT, Notaire aux Chambon Feugerolles.

Les modalités de la promesse sont les suivantes :

« Il est rappelé que la maison de Monsieur Yvon GRENOBLOIS, située 4 Rue Voltaire à La Ricamarie, a subi un effondrement la nuit du 14 au 15 octobre 2015. L'expert d'assurance de Monsieur GRENOBLOIS et Monsieur CHAUMIER, expert mandaté par le Tribunal Administratif, ont conclu à la nécessité de démolir en totalité la maison. Monsieur GRENOBLOIS n'a pas le financement pour prendre en charge cette démolition demandée par un arrêté de péril grave et imminent de Monsieur le Maire de La Ricamarie en date du 22 octobre 2015.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Monsieur GRENOBLOIS cède à la Ville de La Ricamarie une parcelle de terrain cadastrée AE 0007 située 4 Rue Voltaire à La Ricamarie pour la somme de 6 400 € TTC. La Ville de La Ricamarie prend à sa charge les frais de démolition qui s'élèvent à 32 424 € HT et les frais de déplacement d'une ligne électrique pour un montant de 1 361,22 € TTC. Compte tenu de l'état de la maison et de la nécessité de démolir, Monsieur GRENOBLOIS autorise la Ville de La Ricamarie à procéder, à compter du 23 novembre 2015, aux travaux de démolition et de déblaiement de la propriété.

Monsieur GRENOBLOIS s'engage à signer l'acte authentique qui interviendra chez Maître Mathieu GUIBERT, Notaire de la Ville de La Ricamarie, au Chambon Feugerolles. En cas de renonciation à cette vente, Monsieur GRENOBLOIS s'engage à verser sous 8 jours, la somme de 40 000 € à la Ville de La Ricamarie. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la promesse de vente intervenue avec Monsieur Yvon GRENOBLOIS concernant sa maison située 4 Rue Voltaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui interviendra en la forme notariée, chez Maître GUIBERT, Notaire aux Chambon Feugerolles.

2.6 EPORA – AVENANT N°3 A LA CONVENTION – ILOT MARTIN BERNARD

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention avec EPORA concernant le site « Ilot Martin Bernard ». L'objet de cet avenant vise à résilier la convention opérationnelle signée entre la commune, Saint-Etienne Métropole et EPORA. En effet, les interventions d'EPORA et de Saint Etienne Métropole dans ce dossier sont aujourd'hui terminées.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention avec EPORA concernant le site « Ilot Martin Bernard ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

2.7 DECLARATION PREALABLE : INSTALLATION D'UN CHALET A L'ECOLE MATERNELLE DE MONTRAMBERT

Afin de dégager de l'espace, dans les locaux, pour les activités du temps ré-créatif et du temps périscolaire, l'équipe éducative de l'école maternelle de Montrambert a sollicité la commune pour la création d'un espace servant à ranger le matériel de cour (vélos, tricycles, roues...). Afin de répondre à cette demande, l'installation d'un chalet en bois dans la cour de l'école a été décidée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un chalet en bois dans la cour de l'école maternelle de Montrambert.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un chalet en bois dans la cour de l'école maternelle de Montrambert.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

2.8 PLU DE SAINT GENEST MALIFAUX

Par délibération en date du 30 octobre 2015, la commune de Saint Genest Malifaux a arrêté son Plan Local d'Urbanisme qui était jusqu'à présent sous un régime de Plan d'Occupation des Sols. Cette révision a eu pour but d'élaborer un document en phase avec les nouvelles dispositions réglementaires et de fixer de nouvelles orientations pour la commune.

Compte tenu de la proximité avec Saint Genest Malifaux, la ville de La Ricamarie doit faire connaître son avis.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de Saint Genest Malifaux. Le périmètre de protection du Barrage de l'Ondenon étant respecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **DONNE** un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de Saint Genest Malifaux. Le périmètre de protection du Barrage de l'Ondenon étant respecté.

3. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

3.1 MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1 poste à temps non complet 21h40	
		1 poste à temps non complet 31h00	1 poste à temps non complet 28h00
		1 poste à temps non complet 28h00	1 poste à temps non complet 21h00
		1 poste à temps non complet 20h30	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs

3.2 POSTE D'INGENIEUR

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'ingénieur contractuel à temps complet,

Cette création répondra aux besoins dans le cadre de l'accroissement des compétences à Saint-Etienne Métropole qui implique la nécessité de réorganiser les services techniques communaux,

Parallèlement, nous devons poursuivre nos missions et projets notamment la construction d'un équipement sportif et la mise aux normes des équipements communaux dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée (A.D.A.P.)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour un poste à temps complet. Cet agent sera rémunéré entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade d'ingénieur avec le régime indemnitaire y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la signature d'un contrat d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour un poste d'ingénieur à temps complet.

4. AUTRES DOMAINES

4.1 ENVIRONNEMENT

4.1.1 Installation de systèmes de télégestion et maintenance école maternelle et primaire de Montrambert

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle La Ricamarie adhère depuis le 22 juillet 2007, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance. Les conditions d'intervention du SIEL sont détaillées dans la convention cadre - Compétence optionnelle SAGE – Option Télégestion.

Afin d'optimiser la gestion du chauffage de l'école élémentaire de Montrambert, y compris le restaurant scolaire, et celle de l'école maternelle, il y a lieu d'envisager un système de télégestion du chauffage.

Le coût prévisionnel de l'installation des systèmes de télégestion est de 3 245 € qui sera payé en une fois.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle fixe de **100 € pour les sites concernés** jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE » (2020).

Cette contribution rémunère la prestation de maintenance, elle sera inscrite au compte 6554.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un système de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage dans les écoles de Montrambert.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la mise en place d'un système de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage dans les écoles de Montrambert.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à cet effet.

4.1.2 Débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est une étape incontournable lors de l'élaboration d'un PLU. La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (Loi SRU) a introduit le PADD comme nouvelle pièce constitutive du PLU.

Il définit les orientations générales du projet d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune.

Il a fait l'objet d'une présentation en commission urbanisme, le 16 novembre 2015.

Il est proposé au prochain Conseil Municipal de débattre de l'ensemble des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune.

Il est proposé de retranscrire les points particuliers ayant fait débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **PROPOSE** de retranscrire les points particuliers de l'ensemble des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune ayant fait débat.

4.1.3 Rapport d'activité du SECO

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités du SECO de l'année 2014.

4.1.4 Rapport du prix et de la qualité de service du SECO

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport du prix de l'eau et de la qualité de service du SECO de l'année 2014.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.1 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Monsieur le Préfet de la Loire a transmis son projet de coopération. Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis défavorable à ce projet étant donné qu'il a été élaboré alors que les élus des communes concernées avaient indiqué leur avis défavorable. Ce projet de schéma comporte également un découpage ne tenant pas compte des réalités économiques et de bassin de vie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable en réaffirmant la nécessité que toute coopération soit faite en accord avec les Conseils Municipaux des communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **EMET** un avis défavorable au schéma départemental de coopération intercommunale en réaffirmant la nécessité que toute coopération soit faite en accord avec les Conseils Municipaux des communes concernées.

5.2 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DE L'ONDAINE (SIVO)

Conformément à ce qui a été indiqué lors du précédent Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'arrêter l'adhésion de la commune à la compétence Ecole de Musique Intercommunale des Arts, à la compétence Talents Croisés du SIVO et à se retirer du SIVO à compter du 31 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander également à Monsieur Le Préfet de la Loire de mettre fin à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par le SIVO et à faire réintégrer cette activité directement dans Saint Etienne Métropole, le SIVO ne servant que comme "boîte à lettre" et la loi NOTRe prévoit que cette compétence soit exercée directement par Saint Etienne Métropole.

Il est également proposé de rappeler que le passage en Communauté Urbaine de Saint-Étienne Métropole nécessite de simplifier les coopérations intercommunales et de limiter les structures qui n'ont pas de réalité de vie.

D'autre part, pour les intérêts du personnel titulaire du SIVO, il est nécessaire que le passage en Communauté soit l'occasion pour doter le personnel du statut de salariés de la Communauté Urbaine sans dépense supplémentaire pour la Communauté Urbaine puisque les locaux qui sont déjà utilisés pour le service assainissement de Saint-Étienne Métropole peuvent l'être pour le pôle territorial.

Il est proposé au Conseil Municipal de mandater Monsieur le Maire pour signer une convention avec le SIVO afin de financer les activités de l'EIA jusqu'au 30 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander au président du SIVO et à Monsieur le Maire du Chambon Feugerolles de prendre en compte le caractère déraisonnable des sommes qui sont demandées à la Ville de La Ricamarie pour la répartition des dépenses de l'EIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 23 votes POUR et 6 ABSTENTIONS** :

- **DECIDE** d'arrêter l'adhésion de la commune à la compétence Ecole de Musique Intercommunale des Arts à la compétence Talents Croisés du SIVO et à se retirer du SIVO à compter du 31 décembre 2015.
- **PROPOSE** de demander à Monsieur Le Préfet de la Loire de mettre fin à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par le SIVO
- **PROPOSE** de mandater Monsieur le Maire pour signer une convention avec le SIVO afin de financer les activités de l'EIA jusqu'au 30 juin 2016.
- **PROPOSE** de demander au président du SIVO et à Monsieur le Maire du Chambon Feugerolles de prendre en compte le caractère déraisonnable des sommes qui sont demandées à la Ville de La Ricamarie pour la répartition des dépenses de l'EIA.

5.3 INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire exposer que le Conseil Communautaire de Saint-Étienne Métropole dans sa séance du 10 septembre dernier a voté majoritairement le passage de Saint-Étienne Métropole en Communauté Urbaine à compter du 1er janvier 2016, ainsi que les statuts de la Communauté Urbaine dans sa rédaction proposée.

Il appartient désormais aux 45 communes de se prononcer sur la transformation de SEM en Communauté Urbaine. Cette évolution entrainera des conséquences importantes au niveau financier.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner un avis négatif sur le passage de SEM en Communauté Urbaine, ainsi que sur les statuts approuvés lors de la séance du Conseil Communautaire du 10 septembre dernier.

Malgré le caractère précipité et désordonné de la démarche de SEM, il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de gestion transitoire, au moins jusqu'au 30 juin 2016, des compétences nouvellement transférées ainsi que les avenants aux conventions antérieures (assainissement et voirie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 23 votes POUR et 6 CONTRE** :

- **DONNE** un avis négatif sur le passage de SEM en Communauté Urbaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de gestion transitoire des compétences nouvellement transférées
- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de services pour la compétence voirie entre la commune de La Ricamarie et SEM
- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de services pour la compétence assainissement entre la commune de La Ricamarie et SEM